

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 577

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont, Mme Trastour-Isnart, M. de Ganay, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bony,
Mme Bassire, M. Masson, M. Viala et M. Lurton

ARTICLE 11

Supprimer les alinéas 2 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article limite la possibilité pour un député de s'inscrire à un article.

Or les parlementaires sont élus pour représenter les citoyens et non un groupe politique.

Alors que le Règlement actuel prévoit que les députés peuvent s'inscrire pour s'exprimer sur un article sans limitation du nombre d'interventions, cet article réduit ces interventions à un orateur par groupe.